



Règlement des activités communales - Annexe 4 Mise à jour du 2/12/2024

ESPACE JEUNESSE

1. PRINCIPES GENERAUX

L'Espace Jeunesse est une structure d'accueil et de loisirs pour les jeunes.

C'est un lieu de rencontres (jeunes, adultes, professionnels...), d'écoute et de dialogue. C'est aussi un lieu où les jeunes peuvent être force de propositions. L'Espace Jeunesse s'inscrit dans le projet municipal du centre socioculturel le Trait d'Union. L'espace jeunesse est ouvert en période scolaire et durant les vacances scolaires.

L'accueil est réservé aux enfants résidant sur la commune de la 6^{ème} jusqu'à leurs 17 ans.

Qu'est-ce que l'accueil libre (hors vacances scolaires) ?

Durant cet accueil, les jeunes peuvent vaquer à leurs occupations et utiliser le matériel à disposition (exemple : aide aux devoirs, ordinateurs, babyfoot, table de tennis de table...), dans le plus grand respect des autres et des lieux. C'est aussi l'occasion de rencontrer d'autres jeunes et de discuter avec les animateurs d'éventuels projets à mettre en place.

Modalité accueil libre :

Tout jeune ayant rempli un dossier d'inscription et signé ce règlement peut venir à l'accueil libre quand il le souhaite, conformément à la capacité d'accueil de la structure.
Une contribution annuelle est demandée à chaque adolescent (année scolaire).

Que propose l'espace jeunesse durant les vacances scolaires ?

Pendant les vacances scolaires, un programme d'activités ou d'ateliers en lien avec le projet pédagogique sera proposé tous les jours d'ouverture.

Le jeune sera accueilli le matin et l'après-midi (voir horaires ci-dessous). Le midi, il devra rentrer chez lui pour manger ou pourra apporter sa nourriture pour manger sur place sauf durant les sorties extérieures où il est demandé d'apporter son pique-nique ou des espèces pour payer celui-ci. La direction et les animateurs ne sont pas en charge du jeune durant le midi sauf lors des sorties extérieures.

Lors des sorties, la direction ou les animateurs peuvent demander des spécificités liées à celles-ci. Elles vous seront demandées par sms ou par appel téléphonique, deux jours avant la sortie.

Comportement

- Les jeunes comme les adultes sont tenus d'avoir une attitude respectueuse vis-à-vis des autres ;
- Aucun discours discriminatoire ou vulgaire ne sera toléré dans l'espace jeunesse ;
- Le tabac, vaporette et l'alcool sont interdits au sein de l'espace jeunesse ;
- Tout matériel utilisé doit être remis à sa place ;
- Le port des bijoux ou d'objets de valeur se fait sous la responsabilité du jeune et des parents. La ville décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets appartenant aux jeunes (vélo, jeux, bijoux, téléphone, trottinette électrique...)
- Les téléphones portables sont acceptés au sein de l'espace jeunes, néanmoins leur utilisation est proscrite lors des temps d'animation, repas ...

En cas de non-respect du règlement par un adhérent, des sanctions pourront être appliquées pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Autonomie du mineur

Un des objectifs du projet éducatif est de tendre vers l'autonomie du jeune. Celle-ci se construit au fil du temps et ne se travaille pas de la même manière selon l'âge du mineur. Pour tendre vers cet objectif il est permis à tous les jeunes de trouver leur place dans le groupe en les encourageant à s'exprimer devant le groupe, à argumenter à débattre et en construisant différents projets, séjour, plannings d'activités. Mais le développement de l'autonomie se traduit parfois par la non-présence de l'adulte (exemple « quartier libre » en séjour).

Dans tous les cas, ces temps d'autonomie sont préparés et structurés entre l'adulte responsable et le groupe de jeunes (l'adulte prend en compte l'âge moyen du groupe, leur maturité, le lieu, l'heure...) afin de garantir la sécurité physique et affective du mineur.

Direction

La direction administrative et pédagogique est assurée par une équipe diplômée.

2. HORAIRES D'ACCUEIL Horaires de Fonctionnement :

En période scolaire					
	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Accueil libre des jeunes	De 17h 00 à 19h00	De 14h à 19h00	De 17h 00 à 19h00	De 17h 00 à 19h00	De 17h 00 à 19h00

Durant les Vacances scolaires					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	10h00 à 12h00				
Après-midi	14h à 17h				

Les horaires peuvent être modifiés en fonction des actions mises en place.

3. RESERVATION

Les familles ou les jeunes pourront s'inscrire lors des dates communiquées pour les différentes périodes d'inscriptions. Les annulations d'inscriptions, du fait de l'adolescent ou de sa famille, n'entraîneront pas de remboursement sauf en cas de présentation d'un certificat médical.

Pour les vacances scolaires un forfait est appliqué à la semaine ou par atelier/stage.

Les parents doivent inscrire leur enfant et fournir les pièces suivantes auprès de l'Espace jeunesse :

- Une photocopie du livret de famille
- Une photocopie du carnet de vaccinations
- Une attestation d'assurance responsabilité civile
- Un exemplaire de ce règlement approuvé et signé
- Une photocopie de l'avis d'imposition

Le règlement se fait sur facturation. Toute semaine commencée est due.

L'inscription est prise en compte uniquement quand le dossier administratif est complet

Avoir une tenue vestimentaire adaptée aux activités intérieures comme extérieures.

Lors de l'inscription à une activité, un membre du personnel remet au jeune son programme d'activités, sur lequel seront spécifiés les activités, les horaires et le matériel à prévoir.

Le présent règlement est établi pour assurer un cadre de vie agréable au sein de l'Espace Jeunesse. Le non-respect du règlement intérieur et des règles de vie quotidienne entraînera :

- Un rappel aux règles lors d'un entretien en présence des parents, de l'adolescent, de la direction de la structure et des animateurs. Cet entretien pourrait être suivi de sanctions, selon la gravité des faits, allant jusqu'à l'exclusion définitive de la structure.

4. REPAS

Sauf si c'est dans le cadre d'une activité, les repas ne sont pas pris en charge le midi. Il est précisé aux familles si une activité culinaire est organisée ou si un pique-nique est nécessaire pour une sortie.

5. SANTE

Un agent municipal ne peut administrer un traitement médicamenteux à un enfant que dans des conditions très encadrées.

1- Des exceptions existent dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Un PAI est mis en place pour les enfants atteints de maladies chroniques, d'allergies ou d'intolérances alimentaires nécessitant un traitement particulier. Ce projet est élaboré avec la famille, le médecin traitant, et l'école ou le centre d'accueil.

2- Conditions pour administrer un traitement :

L'administration de médicaments est possible seulement s'il existe un PAI signé par les parents, le médecin et la collectivité. Le PAI précise les modalités d'administration des médicaments, la nature des traitements, les dosages et les moments où ils doivent être pris.

Le traitement doit être prescrit par un médecin.

Sans PAI, un agent municipal ne peut pas administrer de médicament

6. ECHANGES AVEC LE SERVICE

Les familles ont la possibilité de joindre le service et peuvent obtenir des rendez-vous individualisés auprès de la direction, du responsable de secteur ou de l'élu délégué.

- Par Téléphone au 03 44 66 32 55
- À letraitdunion@villers-saint-paul.fr

En l'absence de modification, ce règlement est valable sans limitation de durée.

Je soussigné, NOM PRENOM, Représentant Légal de l'enfant, NOM PRENOM, reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Espace Jeunesse de la commune de Villers-Saint-Paul.

Le A

Signature,



Accusé de réception en préfecture
060-216006759-20241202-2024-CM5-071-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024